

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque****Fiche-action n°1.15 : Évaluer l'impact de la Venelle sur le débit volumique de la Tille, et évaluer l'impact d'un réaménagement du site dit « Pertes de la Venelle »****Dispositions :**

PGRI du bassin Rhône Méditerranée Corse (2022-2027)

SLGRI du TRI du Dijonnais (2017)

5.1.1 Développer la connaissance de l'ensemble des aléas générant ou aggravant des inondations

**Objectif :**

Évaluer l'impact du débit volumique de la Venelle sur celui de la Tille en période de hautes-eaux, pour déterminer si cela augmente, ou non, le risque inondation en aval, notamment pour les communes d'Arc-sur-Tille et d'Izier  
Évaluer l'impact d'un réaménagement des pertes de la Venelle

**Description de l'action :**

Dans les années 1980, un syndicat mixte a été créé pour élaborer le Contrat de Pays de Grancey-le-Château, Is-sur-Tille et Selongey. Afin de préparer l'élaboration de ce contrat, une étude a été réalisée en 1982 sur le système aquifère Tille – Venelle – Bèze. Cette étude a été conduite sous le contrôle et la participation de l'ancienne Direction Départementale de l'Agriculture de la Côte-d'Or. À l'époque, ont également contribué :

- L'Institut des Sciences et la Terre,
- Le Service Régional d'Aménagement des Eaux de Bourgogne,
- La Compagnie de Prospection Géophysique Française.

L'étude établit que le réservoir amont de la Bèze (qui alimente la résurgence de la Bèze) était alimenté à l'époque, en 1982, par :

- la Venelle en totalité (pertes rendues possibles grâce aux sols calcaires et poreux),
- les pertes de la Tille,
- l'impluvium du réservoir calcaire.

À cette époque, lorsque la Venelle était en crue, il arrivait régulièrement que les terres agricoles situées autour des pertes au nord de la commune de Lux soient inondées. Lors des crues les plus fortes pouvant menacer les premières maisons situées sur le côté Est de la Commune, l'eau circulait dans le bras de décharge des pertes qui avait été aménagé au fil du temps sur des parcelles cadastrées pour l'acheminer vers une 2<sup>e</sup> zone de cultures inondables au Sud-Est de la Commune. Afin d'éviter ce genre de situation, la commune a réalisé des travaux en 1988 après enquête publique : ils ont consisté à créer un étang, celui situé au nord de Lux, à droite de la D28 dans le sens Lux > Véronnes. En plus de cet étang, le bras de décharge a été prolongé depuis la 2<sup>e</sup> zone inondable au Sud-Est jusqu'à la Tille en traversant la D28B menant à Beire-le-Châtel au Sud de la Commune.

Avant 1988, l'objectif premier de ces aménagements était d'éviter l'inondation des maisons et jardins situés à l'Est et de diriger prioritairement les eaux de crues vers des zones agricoles afin qu'elles s'infiltrent dans le sous-sol karstique pour rejoindre la Bèze.

A partir de 1988, l'objectif a été d'éviter toute inondation des zones agricoles en dirigeant systématiquement le « trop-plein » des pertes vers la Tille.

Le prolongement du bras de décharge au Sud et l'étang ont bien été créés, mais le fonctionnement initial du projet tel que prévu par l'enquête publique n'a pas été appliqué, à savoir donner la priorité à l'alimentation des pertes et ne diriger vers la Tille que les surplus de crues non acceptés par les pertes. Le Directeur de la DDA a donc demandé expressément à 2 reprises au Maire de Lux de bien vouloir modifier l'aménagement de l'étang nouvellement créé afin de diriger la Venelle vers ses pertes qui, en cas de débordement, laisserait échapper le surplus vers la Tille via le « bras de décharge ». Il lui était également demandé de nettoyer et décolmater les pertes obstruées par divers matériaux et déchets. La DDA n'est pas allé au bout de ses requêtes.

Depuis, plusieurs collectivités situées en aval de Lux sur la Tille estiment que les débits de la Venelle, se jetant dans la Tille, aggravent le risque d'inondation lors des périodes de crues.

En 2017, la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or a classé ce tronçon de la Venelle, allant de l'étang de Lux jusqu'à la confluence avec la Tille, en cours d'eau.

Ainsi, avant d'envisager un aménagement sur le site des pertes historiques de la Venelle, une étude d'impact.

Les objectifs de cette étude d'impact seraient :

- d'évaluer les volumes d'eau en provenance de la Venelle écoulés dans la Tille en période de hautes-eaux, et son impact sur le débit volumique de la Tille, pour juger si cela augmente, ou non, le risque inondation en aval, notamment pour les communes d'Arc-sur-Tille et Izier
- d'évaluer l'impact d'un réaménagement des pertes de la Venelle, pour juger s'il contribuerait, ou non, à diminuer le risque inondation en aval, notamment pour les communes d'Arc-sur-Tille et d'Izier.

#### Territoire concerné :

Territoire de la Communauté de communes Norge et Tille ainsi que :

- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- La Communauté de communes Mirebellois Fontenois ;
- La Communauté de communes Tille et Venelle ;
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

#### Modalités de mise en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Norge et Tille (autres communautés de communes concernées et intéressées + les syndicats de rivières concernés et intéressés)

#### Échéancier prévisionnel :

4<sup>e</sup> semestre 2025 : contact avec les communes, communautés de communes et syndicats de bassins concernés, et pouvant être intéressés par cette étude

1<sup>er</sup> trimestre 2026 : signature d'une convention de financement

1<sup>er</sup> semestre 2026 : CCTP

2<sup>e</sup> semestre 2026 : lancement de l'étude après les résultats de l'étude portée par la COVATI

#### Plan de financement :

Coût prévisionnel : 70 000 € TTC

##### Répartition des charges :

- 25 % : Fonds Vert
- 50 % : Fonds Barnier
- L'Agence de l'eau pourrait également contribuer au financement du projet.
- Reste à charge entre les territoires concernés

##### Répartition entre les territoires :

Les coûts afférents seront répartis entre les cinq communautés de communes partenaires, selon la clé de répartition définie dans le cadre du PAPI, à savoir : 80 % au prorata de la surface et 20 % au prorata de la population.

#### Indicateurs de suivi / réussite :

- Étude terminée
- Scénarios de travaux possibles identifiés si nécessaires
- Délibération d'engagement de travaux, si nécessaires